



EXPOSITION PHOTOS TRONCHES TROGNES ET TROMBINES

VILLE DE SAINT YON

REGLEMENT

La municipalité de Saint-Yon organise une exposition photos intitulée « grand angle à Saint-Yon » les 25 et 26 novembre 2023 dans la salle municipale « La Grange » sur le thème tronches trognes et trombines.

Exposition sous-titrée « **qu'est ce qu'elle a ma gueule ?** »

Les participants s'engagent à respecter le règlement ci-dessous.

Article 1 : lieu et dates.

Exposition salle « La Grange » rue des Cosnardières à Saint-Yon les 25 et 26 novembre 2023

L'inscription à l'exposition est gratuite que le participant soit un club ou un particulier.

Horaires d'ouverture :

Samedi 25 novembre de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00

Dimanche 26 novembre de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Article 2 : Thème 2023

Thème : **Tronches, trognes et trombines.**

Les photographies exposées devront présenter des visages qu'on nomme familièrement tronche, trogne ou trombine. Les visages pourront être expressifs soit par leur singularité, soit parce qu'ils sont typiques, atypiques, marqués, provocateurs ou simplement touchants. Par leur sujet et son regard le photographe interpellera le spectateur.

Des éléments de la nature : nuages, troncs d'arbre, minéraux etc... ressemblant à des visages seront considérés comme dans le thème.

Article 3 : Format et présentation :

Les photographies peuvent être soit monochrome ou couleur le format étant libre. Toutefois, le format ne pourra excéder 40x50.

Les artistes sont incités à donner un titre à leurs œuvres dans le but d'informer, de questionner, de raconter une émotion et éventuellement d'orienter le public.

Les épreuves seront obligatoirement munies d'un système d'accrochage correct et solide. Elles devront comporter au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et éventuellement le nom du club photo.

Pour des raisons de sécurité, les encadrements sous-verre sont interdits.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute et de détérioration de l'épreuve et/ou de l'encadrement pour cause de système d'accrochage défectueux ou insuffisant.

Article 4 : Accrochage des œuvres

L'accrochage devra avoir lieu impérativement le vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.

Chaque participant devra remplir un bordereau récapitulatif des œuvres présentées.

Article 5 : Décrochage des œuvres.

Les œuvres devront obligatoirement être décrochées le dimanche 26 novembre 2023 entre 18h00 et 19h00.

Article 6 : Sélection des œuvres exposées.

Les organisateurs pourront éventuellement effectuer une limitation en nombre au moment de l'accrochage des œuvres en fonction de la surface d'accrochage disponible.

Les membres organisateurs auront la possibilité d'exposer leurs photos mais ne pourront participer au concours.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à :

Mireille Maître : 06 88 33 69 38 / m.maitre@saint-yon.fr ou mairie@saint-yon.fr

Article 7 : Prix et récompenses.

A la fin de l'exposition les prix décernés seront les suivants :

Les visiteurs voteront pour désigner le prix du public

Le Jury décernera le prix de la commune de Saint-Yon

Dans un souci d'équité, il ne sera attribué qu'un seul prix.

La liste des lauréats sera adressée ultérieurement par mail, à tous les participants.

Sauf signifié par écrit par l'auteur et mention « Reproduction interdite » inscrite au dos de l'épreuve, les noms des lauréats et la reproduction des photos primées mentionnant le nom de l'auteur pourront paraître, uniquement

pour présenter et rendre compte de l'exposition elle-même et d'en publier le palmarès, à l'exclusion de tout autre contexte :

-sur les sites internet des clubs photo des participants et du CDP 91

-sur les bulletins municipaux de la commune de Saint-Yon et le journal de la communauté de commune, ou le site internet de la ville de Saint-Yon.

-sur les journaux régionaux d'information,

Sans que les auteurs puissent prétendre à une quelconque rétribution.

Article 8 : Organisation

Les organisateurs de l'exposition prendront le plus grand soin des épreuves exposées.

Ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors des manipulations d'accrochage, de décrochage, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation pendant l'exposition. En aucun cas, il ne pourra leur être réclamé d'indemnisation financière.

La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure obligeant à modifier ou annuler les dates de l'exposition et /ou le lieu de l'exposition et/ou les dates de remise de prix.

Article 9 : Réserves légales

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout envoi tendancieux ou de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition.

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits des personnes physiques ou morales.

Les auteurs des photographies devront :

-être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées.

-s'assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts

-s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations.

Article 10 : Acceptation des articles du règlement

La participation à l'exposition implique de facto l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Pour acceptation :

Nom :

Prénom :

Représentant du club photo de :

Signature